

## Informations pratiques

### Public concerné

Ce programme de formation intéresse le monde des économies créatives et les professionnels et entrepreneurs des hautes technologies, les juristes, les professionnels du chiffre, les décideurs, les juges et les étudiants.

### Langue de la formation

Français

### Conditions d'accès

Il ne s'agit pas d'une formation diplômante, tout participant peut y accéder sans condition, sous réserve d'inscription via le formulaire dédié.

### Durée

Le séminaire se déroule sur deux jours (14 heures)

### Dates et horaires

Module 1 : Jeudi 6 mars 2025 de 9h30 à 13h00

Module 2 : Jeudi 6 mars 2025 de 14h00 à 17h30

Module 3 : Vendredi 7 mars 2025 de 9h30 à 13h00

Module 4 : Vendredi 7 mars 2025 de 14h00 à 17h30

### Format

Cette action de formation est proposée en hybride avec la possibilité de la suivre  
- en présentiel dans les locaux de l'Association Française des Spécialistes de Propriété Industrielle (34 bis, rue Vignon, 75009 Paris, Tél. 01 42 66 18 19)  
ou  
- en ligne via la plateforme Zoom

### Frais

Formation intégrale : 1400 euros

Formation intégrale tarif étudiant : 520€ (sous réserve de validation par les instances de l'université)

Tarif par module : 420 euros

### Inscriptions

<https://sondagesv3.unistra.fr/index.php/913452?lang=fr>

### Renseignements

Rita Gardosi, Gestionnaire de formation

Tél : +33 (0)3 68 85 80 17

E-mail : [seminaire\\_fiscalite@ceipi.edu](mailto:seminaire_fiscalite@ceipi.edu)

6 et 7 mars 2025

# FISCALITÉ DES BREVETS, DES INVENTIONS ET DES LOGICIELS

En présentiel ou ligne via Zoom



Centre d'études internationales

de la **propriété intellectuelle** | CEIPI

Université de Strasbourg

## Objectifs pédagogiques :

- Présenter les différents régimes fiscaux en matière de brevets, d'innovation et de logiciels et identifier comment ils peuvent se compléter ;
- Présenter les incidences des dispositifs fiscaux dans la constitution d'un portefeuille de droits de brevets, inventions et logiciels et son exploitation ;
- Identifier les obligations financières et déclaratives liées à ces exploitations ;
- Adapter la rédaction des contrats afin d'être en mesure d'en maîtriser les incidences fiscales ;
- Présenter les risques de redressement fiscaux et comment les prévenir.

## Intervenants :

Stéphanie Maury, Docteur en Droit, Directrice juridique, financière et fiscale, membre associé du laboratoire de recherche du CEIPI

## Méthodes pédagogiques :

Les cours seront constitués d'exposés illustrés d'exemples, de jurisprudence et de cas concrets/pratiques à résoudre en groupe.

## Responsable scientifique :

Stéphanie Maury, Docteur en Droit, Directrice juridique, financière et fiscale, membre associé du laboratoire de recherche du CEIPI

## MODULE 1 : GÉNÉRALITÉS ET CONTEXTUALISATION

- I. Présentation des enjeux juridiques, financiers et administratifs - Risques - Méthodologie
- II. Ressources juridiques et fiscales
  - Hiérarchie des normes
  - Doctrine administrative fiscale (BOFIP)
  - Traités internationaux
- III. Opération de qualification des actifs immobilisés incorporels
- IV. Rappels généraux des prélèvements obligatoires : TVA, impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, cotisations sociales
- V. Traitement fiscal du logiciel
- VI. Distinction personne physique, entreprise et société

## MODULE 2 : REGIME FISCAL DES BREVETS, INVENTIONS ET LOGICIELS

- I. Fiscalité des entreprises
  - Demande de titre par l'entreprise
  - Acquisition de brevets, inventions ou logiciels préexistants
  - Exploitation directe et indirecte
  - Cession des brevets, inventions et logiciels
- II. Fiscalité de l'inventeur
  - Inventeur indépendant
  - Inventeur salarié
- III. Régime fiscal des indemnités de contrefaçon
  - Impôt sur les sociétés / impôt sur le revenu
  - TVA

## MODULE 3 : DISPOSITIFS FRANCAIS DE FISCALITÉ INCITATIVE EN MATIÈRE DE BREVETS, INVENTIONS ET LOGICIELS

- I. Crédit d'impôt recherche
  - champ d'application
  - dépenses concernées
  - procédure
  - calcul du CIR
- II. Régime Ratio Nexus (IP Box)
  - champ d'application
  - calcul de l'avantage fiscal
- III. Régime dit des Jeunes Entreprises Innovantes
  - champ d'application
  - calcul de l'avantage fiscal
- IV. Cumul des dispositifs

## MODULE 4 : FISCALITÉ INTERNATIONALE DES BREVETS, INVENTIONS ET LOGICIELS

- I. Obligations fiscales du débiteur domicilié en France de produits de la propriété industrielle
  - revenus de source française (article 164 du CGI)
  - obligation de retenue à la source (article 182 B du CGI)
- II. Application des conventions fiscales internationales
  - qualification des revenus (redevance, prix de cession)
  - notion de bénéficiaire effectif
- III. Traitement fiscal des sommes perçues par un créancier domicilié en France
- IV. Prix de transfert
  - principes
  - détermination des prix de transfert
  - obligation documentaire